



## PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019

### **Le quatre janvier deux mille dix neuf**

Le conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 25 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Membres présents** : MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT - L. BIOT – V. MERLE - P. DANIEL - F. MILLION – B. BURTIN - C. GALLET - P. BERRET - J. FOUCART - Y. PAPILLON - JP. PONS - V. ZIMMERMANN - J. GUINAND - J. REY - JC. BARILLET - A. DUTEL - E. BANDE - G. BOUZIAT - J. POUZADOUX - A. BARBERON - C. VALLET –MC. MARCHESE - A. RULLIERE - B. LAUGINIE.

### **Membres excusés :**

F. VALETTE donne pouvoir à L. BIOT  
M. DELORME donne pouvoir à B. LAUGINIE  
M.J. GUINAND donne pouvoir à A. RULLIERE  
Y. DELORME donne pouvoir à MC. MARCHESE

### **Nombre de conseillers**

<b>En exercice</b>	<b>29</b>
<b>Présents</b>	<b>25</b>
<b>Votants</b>	<b>29</b>

**Secrétaire élue** : P. CHAPOT

Début de la séance : 20H00

M. RULLIERE souhaite intervenir pour modifier des éléments du PV détaillé de la dernière séance du conseil municipal en précisant p.8 : « M. Yves DELORME dément formellement qu'il y ait eu un esprit de haine et qu'il ne s'agit en aucune manière d'une attaque personnelle. M. le Maire réagit violemment... ». M. le Maire est favorable à la modification du PV en ajoutant la 1<sup>ère</sup> partie de la remarque mais ne souhaite pas que des éléments purement subjectifs soient indiqués.

Mme MARCHESE demande que le PV reflète l'ambiance du conseil municipal. Elle salue les réalisations dans d'autres communes, la commune de Villevoix qui a remporté le trophée de l'UNCASS ou encore Manosque avec les chèques essence. M. le Maire se félicite des réalisations des autres mairies mais regrette que les élus d'opposition ne se félicitent jamais de celles de la commune. Il rappelle que le PV doit être objectif et factuel.

**A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 contre.**

## FINANCES ET MOYENS GENERAUX

### **Délibération n° 01/19**

### **Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2019**

Mme DANIEL présente les éléments principaux du ROB. Elle précise que l'article L.2312-1 du CGCT indique que : *« dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci. »*

Elle mentionne que le ROB abordera successivement le contexte socio-économique et l'environnement général, l'évolution des besoins de la commune, l'analyse de la situation financière et fiscale de la commune et enfin les éléments de prospective 2019.

Après la présentation du contexte économique international et européen, Mme DANIEL évoque plus particulièrement le contexte français avec des incertitudes en 2019 comme les décisions commerciales et financières venant des Etats-Unis, le Brexit, les conséquences et la durée du mouvement des gilets jaunes ou encore les réactions par rapport au prélèvement de l'impôt à la source.

Les besoins de la commune sont analysés au regard de l'évolution de la population, du nombre d'enfants scolarisés aux groupes scolaires et de leur fréquentation au service périscolaire, du nombre de repas produits et de l'activité dite « biométrique ». Sont également pris en compte l'activité des services notamment avec la mise en place du service commun espaces verts.

L'analyse financière de la commune fait apparaître un endettement qui s'élevait à 980 € par habitant en 2014 et qui est passé en 2018 à 607 €.

Elle présente un état des garanties d'emprunts de la commune : 21 emprunts sont garantis pour un montant de 6 665 654€, répartis comme suit :

- 8 pour SEMCODA
- 1 pour OPAC
- 1 pour HMF
- 11 pour ALLIADE

Elle présente les orientations financières de la commune :

- Aucune augmentation des taux d'imposition
- Plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment de la masse salariale
- Investissements pour conserver le patrimoine existant
- Investissement dans les projets du plan de mandat
- Mise en place de mutualisation de services

Mme DANIEL reprecise les deux principaux axes budgétaires 2019 :

- un léger relâchement des dépenses de fonctionnement pour garder le niveau de qualité actuel tout en faisant face aux besoins d'une population en hausse,
- le maintien d'un bon niveau d'investissement en menant à leur terme les projets 2018 tout en continuant à engager de nouveaux projets.

M. LAUGINIE remercie Mme DANIEL pour ces éléments notamment les informations sur les garanties d'emprunt. Il souhaite avoir des informations complémentaires sur les items suivants :

1. l'école va-t-elle connaître une augmentation du nombre de classes en 2019, combien de classes les bâtiments actuels peuvent-ils accueillir ?
2. sur la masse salariale, peut-on détailler le nombre d'ETP à la Direction générale, sur la ligne culturelle.
3. sur la partie investissements, peut-on revenir sur l'opération Chambry-Boiron ?
4. sur la vidéo protection, il redit ne pas souhaiter un engagement sur la 2<sup>ème</sup> tranche
5. sur le projet dojo – salle de danse, quel est le lieu retenu ?

M. le Maire, Mme DANIEL et Mme MERLE apportent les réponses suivantes :

1. Aucune nouvelle classe ne sera ouverte. Les bâtiments actuels ne peuvent accueillir de classes supplémentaires, ils intègrent déjà les classes ULIS et ITEP.
2. Les ETP ne correspondent pas au nombre d'agents mais au temps de travail. Le Pôle culture, communication, événementiel comporte 1 chef de Pôle, 1 assistante, 1 chargé de communication et 3 agents dédiés à la bibliothèque municipale.
3. L'opération Chambry-Boiron a été citée en exemple par les ABF.
4. Le plan de vidéoprotection sera mené à son terme et confronté avec nos engagements.
5. Un travail a été débuté en lien avec les écoles et les associations sur ce projet. Le lieu sera identifié lors de l'étude de programmation. Une AMO sera désignée.

M. le Maire souhaite apporter quelques données supplémentaires et faire part notamment du gros effort réalisé en matière de désendettement sous le dernier mandat. La commune est en excellente santé financière avec une bonne capacité à investir et une bonne gestion de l'encours de la dette. Il rappelle que l'année 2018 a été une année compliquée avec l'école élémentaire qui a brûlé mais il indique que les remboursements du sinistre sont intervenus avant le 31 décembre 2018. A cette occasion, il souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont participé aux travaux de rénovation de l'école et à ceux qui ont facilité les choses pendant cette période compliquée.

Il mentionne les travaux sur le gymnase et les aléas qui peuvent survenir comme le changement de la chaudière de l'église ou encore la capacité d'emprunt qui reste importante.

Il évoque une masse salariale en progression avec le poids du service commun espaces verts avec la COPAMO et un pouvoir d'achat en hausse pour les agents communaux conformément aux engagements pris, la commune devant être un employeur responsable. La hausse est principalement liée à cela : régime indemnitaire, PPCR et GVT.

Mais il fait état aussi de la réalité comme la perte des dotations annuelles alors même que la commune connaît une augmentation de sa population, le remboursement théorique de la taxe d'habitation, il précise que la commune ne pourra plus bénéficier de cette dynamique. Il parle de la capacité d'innovation, c'est-à-dire « faire avec cœur et envie », aller au bout des projets.

Pour lui, même si des choses se disent en séance du conseil municipal et sur des tracts et qui sont des allégations fausses, la commune assume ses missions car derrière les projets, c'est l'intérêt des gens qui est en jeu, il existe une véritable stratégie sur le cadre de vie, la sécurité, la culture, les équipements sportifs. Il faut que la commune ait la capacité de relever ces défis en assumant son rôle de centralité : « c'est l'ambition de faire les choses bien ». Il indique que lorsque la commune fait pour 300000 € de travaux pour l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, elle anticipe l'avenir.

M. le Maire souhaite remercier les services municipaux, le conseil municipal et plus particulièrement la majorité qui assume pleinement son rôle pour améliorer le service public.

Mme MARCHESE fait remarquer que la commune a obtenu le label 3 cœurs pour l'installation de défibrillateurs or il s'agit d'une obligation. Mme CHAPOT rappelle qu'il n'y a aucune obligation actuellement hormis la maintenance. Ce label est une récompense pour le travail réalisé.

M. RULLIERE souhaite intervenir : pour lui, Mme DANIEL a présenté les orientations budgétaires, M. LAUGINIE a posé des questions auxquelles M. le Maire a apporté les réponses habituelles : « on retient que tout ce qui est fait est super et on poursuit l'investissement » or pour lui le DOB doit servir à débattre sur les investissements et donc à créer une ouverture sur une négociation. Le débat aurait dû permettre de définir les orientations or elles sont déjà définies, le débat ne sert donc à rien.

M. le Maire dit entendre mais rappelle que les orientations sont les mêmes depuis le début du mandat et que les engagements pris sont respectés. M. RULLIERE parle de conception différente du débat. M. BIOT, quant à lui, espère que M. RULLIERE tiendra les mêmes propos à la COPAMO.

**A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.**

### **Délibération n° 02/19**

**Objet : Emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Mme BURTIN expose les éléments réglementaires (article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mis à jour par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) qui autorisent le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement temporaire « ... pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois ... ».

➤ Services administratifs

Grade	Temps de travail
1 adjoint administratif	35 h00

➤ Services techniques.

Grade	Temps de travail hebdomadaire par agent
1 adjoint technique	35h00

Elle précise que la saisine du Comité technique a donné lieu à un avis favorable.

**A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.**

***Délibération n° 03/19***  
***Objet : Actualisation du dispositif de don de jours de repos***

Mme BURTIN indique que le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 5 avril 2018, la mise en place du don de jours de repos. Elle précise que ce dispositif donne la possibilité aux agents de la commune d'offrir des jours de repos à un autre agent, parent d'un enfant gravement malade.

Toutefois, un nouveau décret, en date du 9 octobre 2018, nécessite d'actualiser le dispositif de dons de jour de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Mme BURTIN précise ces ajustements réglementaires : un agent public pourra, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie des jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un agent public relevant du même employeur.

Les agents de la commune pourront bénéficier de cette aide :

- s'ils assument la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants pour accompagner une des personnes suivantes ;
- s'ils viennent en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est pour le bénéficiaire du don :
  1. son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un PACS,
  2. un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge (art. L. 512-1 du code de la sécurité sociale),
  3. un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré,
  4. un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS,
  5. une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquenter à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Mme BURTIN expose la procédure mise en place et notamment la demande à formuler par l'agent concerné auprès de la commune mais insiste sur le fait que le don est anonyme.

Elle reprecise les types de jours pouvant faire l'objet d'un don et les modalités de don suivant ce type de jours :

- les jours ARTT en partie ou en totalité,
- les congés annuels pour tout ou partie de sa durée excédant 20 jours ouvrables,
- les jours affectés au CET.

M. LAUGINIE se dit favorable à cette disposition qui existe dans le privé tout en espérant pour des raisons évidentes qu'on ne soit pas contraint de l'utiliser.

Pour M. le Maire, ce dispositif correspond à la solidarité qui doit exister entre les agents. Il rappelle que le dispositif avait été mis en place à titre expérimental et qu'ensuite est venue la loi. L'information sera fait au niveau du personnel communal, il estime qu'il s'agit d'un joli message à transmettre.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

## VIVRE ENSEMBLE

### **Délibération n° 04/19** **Objet : Passeport compétition**

Mme CHAPOT indique qu'il existe sur la commune, depuis 2009 le « Passeport Junior » qui est une aide financière versée par le CCAS aux familles mornantaises dont les enfants sont scolarisés de la petite section de maternelle au CM2 et inscrits à une activité extrascolaire sportive ou culturelle dans une association mornantaise.

Elle explique que pour aller plus loin dans son soutien aux jeunes et à la promotion de la pratique sportive et culturelle d'excellence, la commune souhaite expérimenter une nouvelle aide « le passeport compétition ».

Elle présente les modalités de fonctionnement du « passeport compétition » :

- ★ il s'adresse aux jeunes Mornantais scolarisés, étudiants ou en apprentissage inscrits à une compétition officielle de reconnaissance régionale, nationale ou internationale dans un domaine sportif ou culturel :
  - sport individuel : régional / national / international
  - sport collectif : régional / national
  - événement culturel : compétition avec une reconnaissance nationale ou internationale
- ★ le calcul pour le versement aux familles est effectué en fonction du quotient familial et à l'euro près sur présentation de justificatifs en lien avec l'association.

Mme CHAPOT précise qu'une rectification sera faite sur le calcul en rajoutant le sigle inférieur ou égal.

<b>Passeport compétition</b> Calcul à l'euro près		
<b>Quotient familial CAF</b>	<b>Taux d'aide de la Commune</b>	<b>Participation maximum de la Commune</b>
QF ≤ 550	75 %	200 €
551 ≤ QF ≤ 1000	75% ≥ participation ≥ 30%	200 € ≥ plafond ≥ 120€
1001 ≤ QF ≤ 1400	30% ≥ participation ≥ 10%	120 € ≥ plafond ≥ 60 €
QF ≥ 1401	10 %	60 €

- ★ pour le calcul de la participation du CCAS, sont pris en compte :
  - Les repas dans la limite de 2 repas par jour et de 10 € le repas
  - L'hébergement dans la limite de 50 € la nuit petit déjeuner inclus
  - Les frais d'inscription
  - Le forfait demandé par l'association qui englobe les quatre autres points
  - Le transport selon le calcul ci-dessous

<b>Tarif transport</b>			
	Jusqu'à 2 000 km	Jusqu'à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 CV et 7 CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

- ★ une commission d'instruction (Président du CCAS et 4 membres élus du CCAS nommés) des dossiers analysera chaque dossier : légitimité de la compétition et validation du calcul de l'aide.
- ★ tous les bénéficiaires du dispositif « Passeport compétition » entreront dans le dispositif de la solidarité réciproque.

Une précision est apportée sur ce dispositif : il pourra bénéficier à des jeunes Mornantais même adhérents d'une association non mornantaise.

M. RULLIERE intervient sur les modalités de calcul présentées dans le tableau et sur le transport qui ne bénéficiera pas aux bénévoles pour lesquels on ne tient pas compte des frais engagés. Il propose de limiter l'aide.

M. le Maire précise qu'en début de présentation Mme CHAPOT a indiqué que le tableau devait effectivement subir une modification pour être plus juste.

Quant à la limitation de l'aide, M. le Maire souhaite que le principe d'universalité puisse être appliqué dans tous les dispositifs mis en place par la commune y compris pour les administrés disposant de revenus plus importants. Il précise que les bénéficiaires de ce système iront porter à l'extérieur les couleurs de la commune.

M. RULLIERE indique que l'aide apportée aux jeunes ne correspond qu'aux missions du CCAS alors que M. le Maire parle de solidarité. Qu'en est-il alors de la solidarité pour les familles qui émergent à plus de 5000€ par mois.

M. le Maire tient au principe de réalité et d'universalité.

M. RULLIERE et M. M. DELORME évoquent longuement le fonctionnement et la nature du CCAS et s'interrogent sur l'intérêt de délibérer en séance du conseil municipal sur des éléments déjà passés dans une structure indépendante.

M. le Maire répond qu'il s'agit à travers la séance du conseil municipal d'afficher le soutien de l'ensemble des élus à des actions spécifiques du CCAS mais qu'il comprend la remarque et demande que soient modifiées les délibérations avec la mention suivante : « décide de soutenir... »

Mme MARCHESE demande pour quelles raisons le choix ne s'est pas porté sur une subvention accordée directement aux équipes. M. le Maire indique que le choix a été fait après discussion avec les associations.

Tout comme M. RULLIERE, Mme MARCHESE s'interroge sur les familles à haut revenus qui vont également bénéficier de cette aide. M. le Maire répond que personne n'a été choqué.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Délibération n° 05/19**  
**Objet : Tarifs communaux 2019**

Mme CHAPOT présente les tarifs et indique que le rapport propose une mise à jour de la grille tarifaire, la modification principale consistant en la mise en place d'une tarification pour la location par des entreprises des salles de réunion.

<b>Location salle Rodin (50 personnes) – Maison des associations</b>	
<b>Entreprise Mornantaise / Personnes morales de droit privé</b> (Hors association loi 1901)	
Tarif ½ journée – Soirée (8h30 12h30 - 13h30 17h30 – 19h 23h)	<b>50 €</b>
Tarif journée	<b>100 €</b>
<b>Entreprise Non Mornantaise/ Personnes morales de droit privé</b> (Hors association loi 1901)	
Tarif ½ journée – Soirée (8h30 12h30 - 13h30 17h30 – 19h 23h)	<b>80 €</b>
Tarif journée	<b>160 €</b>

<b>Location salle Renoir (25 personnes) – Maison des associations</b>	
<b>Entreprise Mornantaise / Personnes morales de droit privé</b> (Hors association loi 1901)	
Tarif ½ journée (8h30 12h30 13h30 17h30)	<b>30 €</b>
Tarif journée	<b>50 €</b>
<b>Entreprise Non Mornantaise/ Personnes morales de droit privé</b> (Hors association loi 1901)	
Tarif ½ journée (8h30 12h30 13h30 17h30)	<b>50 €</b>
Tarif journée	<b>100 €</b>

M. LAUGINIE tient à rappeler que les élus de l'opposition ne sont pas favorables à la mise en place de tarifs différenciés en fonction de la profession, aussi, ils ne voteront pas en faveur de ce rapport. Il redit leur attachement à la mise en place de coefficients familiaux.

**A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.**

**Délibération n° 06/19**  
**Objet : Convention de partenariat Bibliothèque – Maison de retraite**

M. DUTEL indique que les personnes âgées résidant en maison de retraite forment un public spécifique avec des besoins et des attentes particulières. Elles font souvent partie des publics dits « empêchés » du fait de leur âge ou de difficultés physiques ou sociales. Des actions hors des murs peuvent alors être mises en place par la bibliothèque municipale Louis Calaferte, afin de rendre un service public de proximité.

Il indique que jusqu'en 2018, ce partenariat impliquait également l'association ADAL (Association pour le Développement des Activités et des Loisirs à la maison de retraite), plus particulièrement sur le volet financier et l'achat de livres.

La maison de retraite a souhaité conserver ce service de qualité en finançant elle-même l'achat d'œuvres littéraires.

Il mentionne que la nouvelle convention de partenariat engagera la Ville de Mornant et la maison de Retraite de Mornant pour une durée d'1 an à compter de la signature de la convention, et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

M. DUTEL présente les modalités de ce partenariat :

- 2 agents de la bibliothèque assureront des permanences d'un maximum de 2h au sein de la maison de retraite,
- la permanence aura lieu 1 fois tous les 15 jours (hors fermeture annuelle de la bibliothèque), de 9h à 11h. En fonction de contraintes organisationnelles, cette périodicité peut être variable,
- la maison de retraite s'engage à consacrer un budget annuel de 600 euros pour l'achat de livres en gros caractères,
- la responsable de la bibliothèque préparera une liste de livres en gros caractères adaptés aux personnes âgées. La directrice de la maison de retraite sera chargée de passer la commande.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Délibération n° 07/19**

#### **Objet : Convention de mise à disposition Mornant/Département des anciens locaux de la maison du Rhône**

M. BIOT indique que la commune a acquis les locaux de la Maison du Rhône fin 2018 (délibération n°29/18 du 28 mai 2018), or les services du Département prévoient une délocalisation dans de nouveaux locaux situés à Chaponost dès la fin des travaux de leur établissement prévus printemps 2019.

Il précise que les services départementaux doivent donc conserver leurs activités dans les locaux actuels pour une durée d'environ 5 mois.

Aussi, il est proposé :

- de mettre à disposition du Département, les locaux sur une durée de 5 mois.
- de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux et sans incidence sur les frais de fonctionnement (alors pris en charge par le Département).
- sur une période allant jusqu'au 5 avril.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Délibération n° 08/19**

#### **Objet : Dénomination de rue**

M. BIOT mentionne les aspects réglementaires du principe de dénomination d'une voie :

- la dénomination d'une voie publique relève exclusivement de la compétence des communes (art. L.2121-29 du CGCT),
- la dénomination d'une voie privée incombe au propriétaire.

Il indique que dans le cadre du déploiement de la fibre et afin de rationaliser la desserte par les services d'incendie et de secours, l'ensemble des voies doivent être dénommées et numérotées.

Ainsi la route de Saint Sorlin voit son statut de numérotation devenir métrique. L'impasse desservant le lotissement des Balmes doit rentrer dans cette configuration.

La nouvelle dénomination de la voie permettra de procéder à la numérotation des habitations sur cette voie, de régulariser les démarches administratives des propriétaires et d'informer les services de secours.

Il est proposé par les propriétaires de cette voie de la nommer « La Montée des Balmes ».



M. BARILLET et M. RULLIERE s'interrogent sur la nomination des chemins privés et sur le fonctionnement d'une voie avec plusieurs habitations mais avec un numéro unique : pour M. BIOT, les chemins privés n'ont pas nécessairement de nom mais dans le cas d'une copropriété, une négociation avec l'opérateur pourrait être engagée. Pour M. le Maire, plusieurs maisons peuvent effectivement avoir un seul numéro mais cette situation particulière devra elle aussi être traitée avec l'opérateur.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **Délibération n° 09/19**

#### **Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU**

M. BIOT présente les éléments principaux du rapport mais précise toutefois qu'aucune étude architecturale n'a été lancée et que seuls des éléments d'urbanisme ont été récoltés.

Mme MARCHESE tient à apporter un rectificatif sur les informations transmises au commissaire enquêteur via la lettre de M. VALETTE : en effet, elle précise que le tract dont il est fait mention n'a aucune connexion avec les élus d'opposition présents au conseil municipal.

M. BIOT indique que ce tract a contribué à la concertation et M. le Maire, quant à lui, expose que des éléments ont été fournis au commissaire enquêteur correspondant notamment aux PV du conseil municipal.

M. RULLIERE évoque le « zénith », appellation utilisée selon lui par M. le Maire lors des vœux à la population en 2018, ainsi que les réserves émises par les personnes publiques associées sur le projet et les recommandations faites. Il souhaite également avoir des précisions sur le mode de gestion de cette salle. Et s'étonne de cette affirmation « Mornant a vocation à devenir une place importante du Département comme Villefranche ».

M. le Maire souhaite répondre aux différents points relevés par M. RULLIERE :

- sur l'appellation « zénith », il demande à M. RULLIERE s'il préfère l'appellation « maison du peuple »
- sur les réserves des PPA, les recommandations vont dans le sens de ce qui est établi puisque le projet est en concertation,
- sur les modalités de gestion, il reprend le modèle existant au centre culturel actuellement avec un prix de place. Toutefois, il évoque son souhait d'étudier différents modèles, notamment le modèle de type SEMOP avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- sur l'affirmation « Mornant a vocation à devenir une part importante du Département comme Villefranche », il précise que cette phrase vient des services de l'Etat et d'aménagement du territoire.

M. M. DELORME intervient pour redire la position des élus d'opposition qui ne sont pas favorables à l'emprise du projet sur la surface retenue.

M. BIOT parle du groupe de travail actuel et reprecise que le projet de la commune ne correspond pas à refaire une salle Jean Carmet mais à étudier avec la COPAMO la programmation. Il rappelle que le projet correspond à une salle de 600 à 800 places.

M. le Maire, quant à lui, reprecise des éléments comme la surface de la salle Héliotrophe de 350 places, l'organisation du repas des Aînés et évoque le besoin actuel de la commune de Mornant qui place la jauge à 800 places.

M. M. DELORME mentionne l'hypothèse d'installation du centre de tri de la Poste et s'interroge sur la pertinence de prendre des hectares à l'agriculture pour une activité à caractère économique. M. BIOT reprend les éléments en précisant qu'on parle d'une surface de 100 m2, qu'aujourd'hui le risque est de voir s'externaliser ce service entièrement à Givors et qu'il était logique de rechercher des solutions pour maintenir ce service, d'où une extension du CTM avec le bâtiment en construction avec une mutualisation des services.

M. le Maire évoque à son tour la déclaration de projet et parle du travail autour du champ des possibles et les besoins communaux, il parle de la stratégie d'acquisition foncière et des questions de gestion foncière : il mentionne le choix des élus d'accompagner l'agriculture.

**A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 voix contre.**

### ***Délibération n° 10/19***

#### **Objet : Attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à la SCI Almuni Mère-Filles (dossier OPAH 003-19 / Mornant)**

M. BIOT précise que dans le cadre du PLH du Pays Mornantais, une OPAH-RU a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et Soucieu en Jarrest.

Il indique que cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de la COPAMO, des communes, et de l'Anah.

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Mornant.

Dans ce cadre, il indique qu'il est proposé d'attribuer :

- une prime de réduction de loyers pour la production de logements à loyers conventionnés avec travaux subventionnés par l'Anah d'un montant de 1709 €,
- une prime à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du logement de 1600 €.

Le bénéficiaire de ces primes est la SCI Almuni Mère-Filles représentée par Madame Muriel Gellion dans le cadre d'un projet de travaux de remise aux normes d'un bâtiment anciennement agricole créant deux logements dont l'un sera conventionné à loyer social pour une surface de 68.35m<sup>2</sup>.

Ce projet est situé 5 chemin de la Salette à Mornant. Le montant des travaux subventionnables est estimé à 103 283,34 € HT.

Les subventions pour le projet se décomposent comme suit :

- 35 498 € de l'Anah,
- 5018 € de la COPAMO,
- 3309 € de la commune de Mornant.

Ces travaux rendent le projet éligible à la prime de réduction de loyers pour la production de logements à loyers conventionnés avec travaux subventionnés par l'Anah, et à la prime à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du logement prévus par la Commune et cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune.

M. le Maire évoque également le lancement des 5 appels à projets concernant l'innovation sociale et les appels à projet sur l'énergie des Mornantais avec comme principe « l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas » et l'isolation des combles perdues.

M. BIOT précise que le dispositif présenté dans le rapport est complété par le plan façades.

**A l'unanimité des membres présents et représentés.**

**Prochaine séance du conseil municipal : 1<sup>er</sup> avril 2019**

Fin de la séance : 22h30

Mornant, le 20 mars 2019

Le Maire,

Renaud PFEFFER